

# REGLEMENT FINANCIER DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJECTIFS

Le Règlement financier s'inscrit dans le cadre législatif défini par le décret n°2004-22 du 07 Janvier 2004.

Le Règlement financier décrit l'ensemble des procédures comptables et financières mises en œuvre par la Fédération Française de Hockey sur Glace. Il doit se comprendre comme un outil d'aide à la gestion, mis à la disposition des instances dirigeantes pour les soutenir et s'assurer de la sécurité du patrimoine de la Fédération et du maintien des équilibres financiers.

## ARTICLE 2 – L'ORGANISATION COMPTABLE

La Fédération dispose d'un service comptable structuré autour du personnel administratif de la Fédération, avec l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable pour la tenue de la comptabilité.

La répartition des tâches entre le personnel administratif et le cabinet comptable est librement organisée en fonction des besoins de la Fédération.

L'organisation comptable mise en place devra notamment permettre de s'assurer que les recettes et les dépenses enregistrées sont :

- conformes aux décisions de l'Assemblée Générale,
- justifiées,
- ventilées en fonction des besoins d'information.

## ARTICLE 3 – LA CONSTRUCTION DU BUDGET

Un budget prévisionnel est préparé chaque année dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle du Ministère de tutelle et de l'évolution des structures propres de la Fédération.

Il comprend l'ensemble des produits et charges de la Fédération correspondant :

- aux actions prévues dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec le Ministère de tutelle (performance, formation, organisation et développement)
- aux charges et produits propres de la structure de la Fédération.

Il est soumis pour approbation au Comité Directeur de la F.F.H.G, puis à l'Assemblée Générale annuelle de la Fédération pour son vote.

A la signature de la convention d'objectifs, le budget prévisionnel peut être modifié suivant les dispositions arrêtées. Il est révisé en conséquence puis transmis au Comité Directeur de la F.F.H.G.

## ARTICLE 4 – LA TENUE DE LA COMPTABILITE

Les pièces comptables et financières sont saisies dans un logiciel comptable permettant de réaliser :

- une comptabilité générale sur le principe d'engagement ;
- une comptabilité analytique détaillant les actions menées, tant au niveau de la convention d'objectifs qu'au niveau des actions fédérales.

La comptabilité générale, basée sur le plan comptable des associations, classe les dépenses et les recettes par nature et permet d'établir chaque année un bilan et un compte de résultat, conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de Commerce.

Les différents chapitres analytiques créés dans la comptabilité sont fonction :

- des besoins d'analyse financière de la Fédération, notamment :

- Le fonctionnement général
- Les commissions créées
- La communication interne et externe
- Les événements exceptionnels
- Etc ...

- des souhaits du Ministère de tutelle :

- Haut niveau
- Développement des activités sportives

*(Chaque chapitre étant divisé en sous-chapitres correspondant aux lignes de la convention d'objectifs)*

## **ARTICLE 5 – LES PROCEDURES RELATIVES AUX DEPENSES**

### **1. L'engagement des dépenses**

Les budgets adoptés sont déclinés par départements et par commissions. Chaque Responsable ne peut engager des dépenses sans accord du Directeur Général.

### **2. Le contrôle des justificatifs**

Les factures ou justificatifs de frais sont transmis aux responsables de budget. Ces derniers contrôlent l'imputation analytique sur leur budget, vérifient la conformité et réalité des dépenses et y apposent leur visa valant « Bon à payer ».

Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont votées au Comité Directeur de la F.F.H.G.

### **3. Le paiement**

Le Président de la Fédération, le Trésorier et le Directeur Général auront la signature bancaire.

Les dépenses relatives au haut niveau sont également approuvées par la Direction Technique Nationale.

Pour toute somme supérieure à 20.000 € deux signatures sont exigées.

Aucun paiement en espèces n'est réalisé directement par la Fédération.

### **4. Les contrats**

Tout contrat ou marché durable fait l'objet d'un appel d'offres auprès du Comité Directeur qui fait office de commission d'appel d'offre.

Tout investissement supérieur à 20.000 € TTC doit être autorisé par le Bureau Directeur.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante (article II.1.3 des statuts).

## **ARTICLE 6 – LA GESTION DU MATERIEL**

Le service comptable gère les immobilisations sur un logiciel spécifique.  
Un inventaire physique des immobilisations est réalisé annuellement afin de mettre à jour le fichier.  
Les immobilisations sont amorties suivant les règles comptables en vigueur.

## **ARTICLE 7 – L'INFORMATION ET LE CONTROLE**

### **1. Interne**

Le service comptable de la Fédération communique au Bureau Directeur des tableaux de bord trimestriels des situations comptables générales et analytiques.

Le Comité Directeur doit veiller au respect du budget et mettre en place les mesures nécessaires en cas de dépassement des lignes budgétaires.

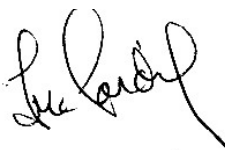
### **2. Externe**

Une mission d'établissement des comptes annuels est confiée à une société d'expertise comptable indépendante. Cette société assurera, dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, la révision régulière de la comptabilité, et fera part de ses observations au Comité Directeur si besoin est.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale nomme un Commissaire aux Comptes et un suppléant.

Le Commissaire aux Comptes audite les comptes de la Fédération ainsi que les procédures comptables et financières mises en place. Il présente ses rapports (général sur la certification des documents financiers et spécial sur les conventions) chaque année à l'Assemblée Générale.

**Le Président de la F.F.H.G**



**Le Secrétaire Général de la F.F.H.G**

